



## Conseil communal de Dippach

### séance du mercredi, 29 décembre 2010

Administration communale  
de  
DIPPACH

#### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR:

1. Fonctionnement de la « Maison relais » pour enfants à Schouweiler au niveau du Home St. Joseph – Décision quant à un nouvel accord de collaboration entre la commune et l'organisme gestionnaire tiers, portant certaines adaptations vu certains changements au niveau légal et l'augmentation des capacités. (La décision quant à ce point avait été ajourné lors de la séance du conseil communal du 22 décembre 2010 pour être reportée à celle du 29 décembre).

*- En date du 19 août 2009, le conseil communal avait décidé d'approuver un accord de collaboration avec l'asbl. PRO-ACTIF qui règle les modalités pratiques de fonctionnement et les dispositions financières, dans le cadre des prestations à fournir quant à la mise en oeuvre de la Maison-Relais à Schouweiler.*

*Or, à présent, le collège échevinal propose une nouvelle convention modifiée avec la même association dans le même contexte. La modification de la convention est proposée vu certains changements au niveau du fonctionnement opérationnel de l'association PRO-ACTIF. En effet elle continuera d'exercer ses activités sous la tutelle du Ministère du Travail, mais pour le volet des prestations de services dans le cadre de Maisons-Relais, il ne sera plus possible de travailler avec des personnes sous contrat de stage subventionné par l'Etat, dans les envergures pratiquées par le passé. A côté de cet argument en vue de la modification de la convention, elle s'impose suite à l'augmentation des capacités de la MRE (adjonction d'une ancienne salle préscolaire).*

*Vu que les changements dont question ci-devant ne sont intervenus que très récemment, il n'a pas été possible de procéder à un appel de plusieurs offres au niveau du choix du prestataire, qui aurait pris trop de temps pour permettre la continuité de fonctionnement de la MRE au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2011, étant donné les dispositions légales afférentes.*

*La maison relais assure l'encadrement des enfants selon un schéma retenu au niveau d'un projet socio-pédagogique précis par le personnel requis par les dispositions légales en vigueur. L'accueil se fait aussi-bien avant les cours d'école que pendant l'heure de midi (y compris la restauration) et après les cours, tout en notant que les enfants pourront fréquenter la Maison relais tout au long de la journée pendant les vacances scolaires.*

*La convention en question est approuvée par le conseil communal par sept voix et trois abstentions.*

2. Nouvelle fixation des redevances à percevoir dans le cadre de la distribution d'eau. (La décision quant à ce point avait été ajourné lors de la séance du conseil communal du 22 décembre 2010 pour être reportée à celle du 29 décembre).

*- Dans le cadre des efforts entrepris au niveau national, en vue d'arriver pour ainsi dire à la facturation des services rendus par les communes au prix de revient et, ainsi afin d'éviter des déficits budgétaires au niveau des différents services, tout en tenant compte des charges d'amortissement pour les réseaux de distribution et de toute autre charge y afférente, le collège échevinal propose d'adapter les redevances à percevoir dans le domaine de la distribution d'eau potable dans la commune de Dippach, comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :*

Secteur des ménages :

*\* redevance variable en fonction de la consommation : 2,00€/m3 (hors taxes) ;*

*\* taxe fixe par an au montant de 3,00€ (hors taxes) par unité de diamètre de compteur (€/mm), en contrepartie de la mise à disposition du raccordement financé par la commune.*

Secteur agricole :

*\* redevance variable en fonction de la consommation : 1,75€/m3 (hors taxes) ;*

*\* taxe fixe par an au montant de 3,00€ (hors taxes) par unité de diamètre de compteur (€/mm), en contrepartie de la mise à disposition du raccordement financé par la commune.*

Secteur industriel :

*\* pas de tarif étant donné que dans la commune de Dippach, il n'existe pas de consommateur qui tombe sous ces dispositions.*

*Les redevances en question sont approuvées par le conseil communal par six voix contre une voix et trois abstentions.*

3. Nouvelle fixation des redevances à percevoir dans le cadre de l'utilisation de la canalisation et de l'épuration des eaux. (La décision quant à ce point avait été ajourné lors de la séance du conseil communal du 22 décembre 2010 pour être reportée à celle du 29 décembre).

*- Dans le cadre des efforts entrepris au niveau national, en vue d'arriver pour ainsi dire à la facturation des services rendus par les communes au prix de revient et, ainsi afin d'éviter des déficits budgétaires au niveau des différents services, tout en tenant compte des charges d'amortissement pour les réseaux de distribution et de toute autre charge y afférente, le collège échevinal propose d'adapter les redevances à percevoir dans le domaine de l'utilisation de la canalisation et de l'épuration des eaux dans la commune de Dippach, comme suit, à partir du 1er janvier 2011 :*

*\* redevance variable en fonction de l'utilisation : 2,65€/m<sup>3</sup> ;*

*\* taxe fixe par an au montant de 60,00€ en contrepartie de la mise à disposition du raccordement financé par la commune.*

*Les autres dispositions de facturation en vigueur au présent moment et en particulier celle disposant que les agriculteurs, les jardiniers-paysagistes et les horticulteurs qui ne disposent pas d'un comptage d'eau séparé pour les eaux utilisées dans le cadre de leur exploitation paieront une taxe forfaitaire basant sur une consommation en eau de 200 m<sup>3</sup> par année resteront inchangées.*

*Vu l'augmentation conséquente des tarifs en question, il sera proposé en cours d'année de porter modification des conditions d'attribution de l'allocation de vie chère existante, en guise de mesure sociale, atténuant l'adaptation des taxes par rapport aux ménages à revenus plus faibles.*

*Les redevances en question sont approuvées par le conseil communal par six voix contre une voix et trois abstentions.*

4. Conventions entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, assisté la Société Nationale des CFL et la commune de Dippach en ce qui concerne :

*- la construction d'un passage souterrain pour piétons dans le contexte de la suppression du passage à niveau 4 de la ligne ferroviaire Pétange Luxembourg et l'entretien courant de cet ouvrage ;*

*- la construction d'un passage souterrain pour piétons et cyclistes dans le contexte de la suppression du passage à niveau 5 de la ligne ferroviaire Pétange Luxembourg et l'entretien courant de cet ouvrage ;*

*- la mise à disposition à la commune d'un parking P&R à Schouweiler-Halte dans le contexte de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange Luxembourg et l'entretien courant de cet ouvrage ;*

*- la mise à disposition à la commune de parkings P&R à Dippach-Gare dans le contexte de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange Luxembourg et l'entretien courant de ces ouvrages ;*

*- la construction d'un ouvrage d'art en remplacement de trois anciens ouvrages ferroviaires et l'entretien courant des voies routières et cyclables, ainsi que d'une partie de la Mess et d'un collecteur à eaux usées attenants à l'ouvrage en question – Décisions.*

*- Les ouvrages dont question aux conventions en question ont été mis en œuvre par les CFL aux frais de l'Etat, dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg. A présent les cinq documents sont proposés à la signature respectivement à l'approbation en vue retenir les situations respectives de propriété, la mise à disposition de certains ouvrages à la commune (les parkings P&R), la charge d'entretien courant qui incombe à la commune et la charge de leur entretien constructif qui se partage entre la commune et les CFL pour l'ouvrage d'art en remplacement de trois anciens ouvrages ferroviaires et pour le passage souterrain pour piétons et cyclistes dans le contexte de la suppression du passage à niveau 5. Les charges de l'entretien constructif des autres constructions seront à régler le moment venu par avenants aux conventions respectives.*

*Les cinq conventions présentées sont approuvées par le conseil communal à l'unanimité, sous réserve d'enlever les passages en relation avec la prise en charge partielle de l'entretien constructif par la commune.*

5. Divers.

Schouweiler, le 29 décembre 2010